



Le 1^{er} août 2018

INSCRIPTION À L'ORDRE: LA CGT NE DÉSARME PAS !

Le décret concernant l'inscription automatique à l'Ordre National des Infirmiers et des pédicures-podologues publié le 12 juillet 2018 est entré en vigueur le 13 juillet 2018.

La CGT rappelle **son opposition totale** aux lois portant création des ordres paramédicaux.

Alors que tous les indicateurs sont au rouge : effectifs insuffisants, conditions de travail pénibles, services en sur occupation, soins dégradés, et salaires inadaptés, le gouvernement en rajoute une couche en publiant ce décret. Face à toutes ces situations dramatiques vécues et dénoncées par les personnels du privé comme du public, la réponse attendue par les salariés n'est pas celle-là !

Il n'y a aucun avantage à adhérer à un Ordre.

L'ONI, en particulier, a **largement fait preuve de son inutilité** sur la question de la perte de la reconnaissance de la pénibilité, sur l'amélioration des conditions de l'exercice professionnel et sur la baisse drastique des effectifs dans les services.

Nous n'avons pas à payer pour travailler, même un € ce serait toujours trop !

La CGT, ainsi que les autres syndicats, mène la résistance depuis des années. Nous allons continuer en réaffirmant notre opposition à l'ordre.

Ne vous inscrivez-pas, la lutte continue !

L'ordre ne sait que réclamer sa « taxe » pour pouvoir fonctionner sur le dos des salariés.

C'est une réponse totalement inadaptée aux difficultés rencontrées quotidiennement.

Aussi, la CGT poursuivra-t-elle sa lutte contre les ordres professionnels.

Pour information :

Le décret précise la procédure d'inscription à l'ordre des infirmiers et des pédicures-podologues salariés. Voici les principales étapes :

- L'employeur dépose tous les trois mois sur un portail sécurisé du conseil national de l'ordre la liste de l'ensemble des infirmiers qu'il emploie à cette date ;
- L'ordre vérifie ceux qui sont inscrits et transmet en retour à l'employeur la liste de ceux qui ne le sont pas. Ces derniers sont considérés comme inscrits provisoirement dans l'attente de la communication des pièces nécessaires à l'instruction du dossier ;
- L'ordre contacte chaque infirmier pour l'informer de l'obligation d'inscription dans un délai de quatre mois.



CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavalur.fr